Interpellation no 1/2024

Sécurité des piétons durant la nuit

Monsieur le président,

Mesdames et messieurs les membres du Conseil communal et de la Municipalité

La municipalité a décidé de réduire l'éclairage des rues de notre commune dans le but d'économiser l'énergie. Même si cette démarche climatique est louable, je constate que l'éclairage autour des passages piétons est également éteint, contrairement à ce que l'on voit dans d'autres communes. Cela me semble peu sécurisant, voir dangereux et de nombreux habitants m'ont fait des remarques dans ce sens. Des contacts informels avec des municipaux ne m'ont pas permis de trouver de réponse.

Sur le site du canton de Vaud [1], on peut lire le texte suivant :

> Concernant l'éclairage public - quelle est la marge des communes dans certains cas particuliers. Peut-on déroger à l'obligation d'éclairer un passage piéton si cela implique de laisser toute une rue éclairée?
>
> Les communes ne peuvent pas éteindre l'éclairage des passages pour piétons à l'heure actuelle. La norme VSS 40 241 a été adoptée en réaction à de nombreux accidents mortels et accidents faisant des blessés graves sur les passages pour piétons. L'éclairage est un aspect essentiel de la sécurité des passages pour piétons. L'art. 23 de la norme précitée prévoit expressément que les passages pour piétons et leurs zones d'approche doivent être éclairés afin que les piétons qui les empruntent soient détectables. Cet article renvoie à la Directive 202 de la SLG. En outre, la Directive 02/2020 impose également l'éclairage public des passages pour piétons en tout temps.
>
> En dehors des passages pour piétons, les communes peuvent éteindre l'éclairage public temporairement. Toutefois, en cas d'abaissement de l'intensité de l'éclairage public pendant certaines périodes nocturnes, la nécessité de respecter la Directive SLG et les normes VSS 40 241 subsiste. Une étude luminotechnique doit nécessairement permettre de valider les solutions retenues. La compétence de validation appartient à la DGMR ou à la commune en fonction du secteur concerné (Directive 02/2020).

Conclusions

En conclusion, je me permets de demander les informations suivantes à la municipalité :

1. La municipalité a-t-elle procédé à une étude luminotechnique ? Si oui, de quand date-t-elle ?
2. La DGMR a-t-elle approuvé la coupure de l'éclairage sur une partie des passages piétons de la commune ? Existe-t-il des conditions à respecter ?
3. La municipalité a-t-elle prévu une modification de l'éclairage et dans quels délais ?

En vous remerciant d'avance pour votre attention

Avec mes sincères salutations,

MMe. Sylvie Piguet

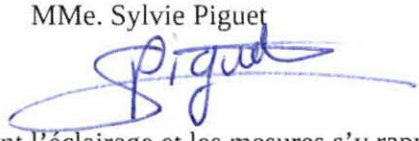

Références

1. Page du Canton de Vaud concernant l'éclairage et les mesures s'y rapportant [https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/approvisionnement-en-energie-et-risques-de-penurie/questions-frequentes-sur-lenergie/communes/eclairage]